

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

5/1 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E)  
DE MISSION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION  
URBAINE

La Ville de Mons en Barœul est engagée, depuis 2004, dans la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons ».

Dans ce cadre, un poste de Directeur de Projet du Programme de Rénovation Urbaine a été créé par délibération en date du 12 février 2004. Les missions de ce Directeur concernent le pilotage et le suivi du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) et, notamment, la coordination et l'animation de l'ensemble des instances partenariales rassemblant les maîtres d'ouvrages, les techniciens, les équipes de maîtrises d'œuvre et les bureaux d'études engagés dans cette vaste opération.

La phase d'élaboration du projet achevée, la Ville et ses partenaires ont signé, le 7 juillet 2009, la Convention Financière du PRU (Programme de Rénovation Urbaine) d'un montant d'investissements, toutes dépenses et tous financeurs confondus, de 185 M€.

Si, à ce jour, de nombreuses opérations (construction d'équipements publics, création – réhabilitation de logements, relogement...) sont achevées, d'autres sont en cours et doivent être menées à terme (aménagement d'espaces publics, résidentialisations, déconstruction – reconstruction de logements) et quelques-uns sont en phase de lancement. La « co-activité » générée par ces chantiers nécessite par ailleurs une coordination et un suivi des différentes maîtrises d'œuvre.

Dans ce contexte et afin d'accompagner la cessation progressive d'activité souhaitée par le Directeur de Projet (80 % en 2012, 50 % en 2013), il a été nécessaire de procéder au recrutement de son/sa successeur pour garantir la bonne continuité de la mise en œuvre du PRU du « Nouveau Mons ». Ainsi, un poste de directeur adjoint du PRU a été créé par délibération du 28 juin 2012. Cela a permis une transmission des activités et des responsabilités dans des conditions optimales.

Le Directeur de Projet du Programme de Rénovation Urbaine cessant ses fonctions au 31 décembre 2013, il convient désormais de créer un poste de chargé(e) de mission pour la mise en œuvre et la finalisation du Programme de Rénovation Urbaine à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Il sera chargé de l'organisation, du pilotage et de la coordination des différentes instances partenariales impliquées dans la mise en œuvre opérationnelle du PRU :

- la préparation et le suivi des comités de pilotage et de la revue annuelle du programme,

- l'organisation et le suivi des différents comités techniques, notamment le suivi, auprès des bailleurs maîtres d'ouvrage, des programmes de travaux relatifs aux opérations de construction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements,

- le suivi de l'ensemble des opérations foncières et de requalification des espaces publics,

- les comités techniques de suivi des relogements,

- les comités de suivi financier et le suivi des demandes de subvention et de financement,

- le suivi des différentes instances de coordinations calendaires dites d'OPC-U,

- l'organisation des procédures de concertation et de communication auprès des habitants, en lien avec les services de la Ville et les différents partenaires notamment les bailleurs.

Le (la) candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme supérieur en aménagement et développement des territoires et d'une expérience professionnelle correspondant aux compétences requises pour ce poste.

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il pourra éventuellement bénéficier de la prime de service et de rendement ainsi que de l'indemnité spécifique de service dans la limite des montants fixés par les textes en vigueur et des délibérations prises par le conseil municipal.

Compte tenu du phasage du projet s'inscrivant dans le cadre de la temporalité de la convention du Programme de Rénovation Urbaine signée en juillet 2009, pour une durée de 5 années, prolongée par une période spécifique selon le principe de la mise en place d'une convention « dite de sortie du PRU » ; compte tenu de la nature spécifique de la mission et de sa durée limitée, le poste concerné pourra être pourvu, en l'absence de candidature de titulaire correspondant au profil de poste, par un agent non titulaire, en application de l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté par un Contrat à Durée Déterminée, d'une durée maximale de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

- créer dans les conditions susvisées un poste de chargé(e) de mission de la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016,

- imputer les dépenses sur les crédits ouverts à la fonction 92824, compte nature 64131.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.